

# Transports routiers: règles sociales et règles du marché

En mai 2017, dans le cadre de l'initiative «L'Europe en mouvement», la Commission européenne a présenté un ensemble de trois propositions visant à mettre à jour les règles sociales et les règles du marché dans le secteur du transport routier. En juin 2018, la commission des transports et du tourisme (TRAN) du Parlement européen a adopté ses rapports sur les propositions ainsi que les mandats pour commencer des négociations en trilogue. Toutefois, pendant la session plénière de juin, le Parlement n'a pas approuvé les mandats. Ainsi, conformément au règlement intérieur, les rapports de la commission TRAN seront mis aux voix lors de la session plénière de juillet.

## Situation actuelle

Afin d'améliorer les conditions de travail des conducteurs et la sécurité routière, l'Union a adopté des règles de [temps de conduite et de repos](#) et, pour favoriser leur respect, rendu obligatoire l'utilisation de [tachygraphes](#) et la mise en place de dispositions d'[exécution](#). Pour garantir des conditions équitables, l'Union a établi des conditions pour les [travailleurs détachés](#), des [normes](#) pour les sociétés de transport routier et des règles concernant le cabotage et l'[accès](#) au marché international dans l'Union.

## Propositions de la Commission européenne

Les trois propositions adoptées en mai 2017 ont pour but d'adapter aux besoins actuels les dispositions existantes et de les clarifier. Elles s'efforcent également d'améliorer leur mise en œuvre et leur respect. Par exemple, pour faciliter les [conditions de repos des conducteurs](#), elles augmentent la flexibilité pour l'organisation du repos hebdomadaire, demandent aux employeurs de fournir aux conducteurs un hébergement approprié pour leur repos hebdomadaire de plus de 45 heures et garantissent aux conducteurs de pouvoir rentrer chez eux au moins toutes les trois semaines. Les propositions durcissent les règles en matière d'établissement afin de mieux lutter contre les entreprises dites «boîtes aux lettres». Elles appliquent des règles sociales aux [conducteurs détachés](#) pour plus de trois jours, dans le transport international.

## Position du Parlement européen

Le 4 juin 2018, la commission TRAN a adopté ses rapports ([temps de conduite et tachygraphes](#), [détachement des travailleurs](#) et [marché du transport international de marchandises par route](#)) sur les propositions ainsi que les mandats pour commencer des négociations interinstitutionnelles. De manière générale, la commission TRAN a soutenu les propositions visant à encourager la concurrence loyale et l'application de la législation, mais a apporté quelques modifications. Par exemple, elle a étendu l'interdiction de repos dans la cabine de camion au repos hebdomadaire réduit de moins de 45 heures. Parallèlement, elle a autorisé le repos en cabine sur les aires de stationnement sécurisées. La majorité des membres de la commission TRAN a voté en faveur de la pleine exclusion des opérations de transport et de transit internationaux des règles liées au détachement de travailleurs, et du retour chez soi obligatoire pour les conducteurs après trois semaines consécutives. La commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) du Parlement a présenté ses avis les 26 avril, 30 avril et 4 mai 2018. Concernant le [détachement des travailleurs](#), la commission était d'un avis contraire car elle a proposé la pleine inclusion du transport international. Au cours de la session plénière de juin 2018, conformément à l'[article 69 quater, paragraphe 3](#), du règlement intérieur du Parlement, les mandats ont été annoncés en plénière et contestés par la suite. Le 14 juin 2018, un vote a été organisé, lors duquel les députés ont rejeté les mandats de la commission TRAN pour commencer les négociations. C'est la première fois depuis l'entrée en vigueur de l'article 69 quater (janvier 2017) que la plénière rejette les mandats d'une commission. Par conséquent, les députés ont la possibilité de déposer des amendements ([article 169](#)). Concernant les propositions sur le

temps de conduite et le détachement des travailleurs, pour laquelle la procédure de commissions associées a été menée ([article 54](#)), la commission EMPL a décidé de soumettre de nouveau ses amendements, rejetés précédemment par la commission TRAN. Les rapports de la commission TRAN, ainsi que les amendements, seront examinés lors de la session plénière de juillet.

Rapports en première lecture: [2017/0122\(COD\)](#), [2017/0121\(COD\)](#), [2017/0123\(COD\)](#); commission compétente au fond: TRAN; rapporteurs: Wim van de Camp (PPE, Pays-Bas), Merja Kyllönen (GUE/NGL, Finlande), Ismail Ertug (S&D, Allemagne). Pour plus d'informations, reportez-vous à nos briefings «Législation européenne en marche» sur les propositions: [1](#) – [2](#) – [3](#).

